



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le huit septembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odysée, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 2 septembre 2020

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI et V. VIERON, MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S. OUVRARD

Absent excusé : J. THIBAULT

Absent non-excusé : C. VILLATTE

Procuration : J. THIBAULT donne procuration à P. FARION

Secrétaire de Séance : F. FAUCHEUX

Affichage : 10 septembre 2020

SOMMAIRE

- I- Administration générale
 - 1. Indemnité Elus – Modification du tableau
 - 2. CCAS – Désignation d'un membre supplémentaire
 - 3. Dispositif aide à l'animation – Modification

- II- Réseaux
 - 4. SIEML – Extension Eclairage public
 - 5. SIEML – Rénovation Eclairage public
 - 6. Syndicat d'eau de l'Anjou – Convention de passage

- III- Aménagement/Urbanisme
 - 7. Acquisition atelier-relais
 - 8. Acquisition terrain emprise gendarmerie
 - 9. Acquisition terrain emprise Halle de tennis et bail précaire
 - 10. Signature Permis de construire – Plateau sportif

- IV- Finances
 - 11. Liste en non-valeur et créances éteintes
 - 12. Remboursement frais scolarité - Commune de Baugé-en-Anjou
 - 13. Remboursement Frais actes d'Etat-civil – Commune du Bailleul
 - 14. Décision modificative n°1

- 15. Demandes de subvention exceptionnelle
- 16. Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- 17. Coupe de bois 2021
- 18. Remboursement enrobé à froid - rectificatif

V- Intercommunalité

- 19. Convention remboursement masques à CCALS
- 20. Approbation CLECT 2020

Questions orales

Composition des bureaux de vote – Elections législatives des
20 et 27 septembre
Représentants communaux au sein du Syndicat mixte des
Basses Vallées Angevines et de la Romme
Permanence des Elus le samedi matin

2020-07-01 – Indemnités Elus – Modification du tableau

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 92 de la Loi 2019-1461 modifiant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT, que pour Durtal, le taux maximal est de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Que toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Que M. le Maire demande à ce que ses indemnités de fonction soient inférieures au barème et soient fixées à 44,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Compte-tenu de l'antériorité de la commune en qualité de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, avec effet au 1^{er} septembre 2020, de fixer le montant des indemnités allouées aux élus comme prévu dans le tableau en annexe ;
- DECIDE que les indemnités sont majorées de 15 % en application de l'article L2123-22 1° du CCGT, pour le Maire, les adjoints, et uniquement les conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction.

ELUS	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant des indemnités mensuelles (brut)	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant des indemnités mensuelles (brut)	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant des indemnités mensuelles (brut)
Maire	44,5	1 730,78				
Adjoints			16,8	653,42		
Conseillers					1,55	60,29

2020-07-02 – CCAS – Désignation d'un membre supplémentaire

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration,

Considérant que les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire,

Qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins un représentant des associations familiales, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2020-05-02 du 2 juin 2020 établissant à 5 membres le nombre de membres élus au sein du CCAS,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) à :

6 membres élus par le Conseil municipal

6 membres nommés par le Maire

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DECLARE sixième membre élu : Isabelle GOUTE.

2020-07-03 – Dispositif d'aide à l'animation - Modification

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-09-01 du 25 septembre 2019 portant création d'un dispositif d'aide à l'animation sportive des associations ;

Considérant que les associations sportives ont de plus en plus de difficultés pour assumer l'entraînement de leurs jeunes, suite notamment à la problématique du manque de bénévoles disponibles, que par ailleurs elles souhaitent faire face aux contraintes administratives en étant en règle avec l'Urssaf et les différentes administrations liées au code du travail,

Considérant l'intérêt de soutenir le milieu associatif qui propose des activités aux enfants,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir le dispositif d'aides à l'animation sportive des associations, sous forme de subvention avec prise en charge à hauteur de 15 euros de l'heure d'animation sportive assumée par un encadrant diplômé ou en cours de l'être ;
- SUPPRIME le critère suivant : Activités sportives durant la période scolaire
- DIT que les autres critères sont maintenus.

2020-07-04 – SIEMML – Extension Eclairage public

Pour : 22

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Extension réseau EP rue St Pierre (secteur de Huillé / rue Joseph Cugnot)

Montant de la dépense : 17 454,70 € net de taxe

Taux du fonds de concours demandé : 75 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 13 091,03 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-07-05 – SIEML – Rénovation Eclairage public

Pour : 22

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de verser un fonds de concours pour les opérations et selon les modalités suivantes :

Rénovation Eclairage Public 2020

Rues Beau Site, de la Jothuère, des Lilas, du Haras, allée des Tilleuls et chemin des Rogerelles & rues des Petits Champs, des Glycines

Montant de la dépense : 86 173,82 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 50,00 %

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 43 086,91 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-07-06 – Syndicat d'eau de l'Anjou – Convention de passage

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de la distribution d'eau potable sur le secteur Nord de son territoire, le Syndicat d'eau de l'Anjou projette la création d'un feeder (canalisations amenant l'eau depuis les sites de captage vers le lieu où elle sera consommée, sous l'action de pompes) entre les communes de Durtal et de Seiches sur le Loir ;

Que ces travaux vont impacter 6 parcelles appartenant à la commune (AE 53, AE 54, E 958, E 964, E 969 et C416) ;

Qu'il convient de conclure une convention de passage pour la pose d'une canalisation d'eau potable en terrain privé ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de conclure une convention de passage avec le Syndicat d'eau de l'Anjou ;
- DONNE délégation à M. le Maire ou un adjoint pour signer la convention.

2020-07-07 – Acquisition Atelier-relais

Pour : 13 Contre : 1 (MC. ORSINI) Abstention : 8 (E. BIGNON, C. BOBET, M. DESMARRES, G. CHOUETTE, P. GRASSET, D. LANDRIED, L. LORET, S. MALBEAU)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un atelier-relais situé rue des frères Lumière est à vendre, sur une parcelle cadastrée E n°838, d'une superficie de 338 m², situé dans un groupe de 4 bâtiments en bardage métallique, composé d'un ensemble de bureaux, wc, accueil, réserve, circulation, salle de réunion, d'environ 149 m², ainsi que le quart indivis de la parcelle cadastrée E n°842, à usage de parking ;

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par des porteurs de projet à la recherche de locaux ;

Que ce local pourrait être mis en location, selon un bail précaire, pour offrir une opportunité immédiate d'installation ;

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;
- CHARGE M. le Maire de faire une proposition d'achat à 160 000 € ;
- DONNE son accord pour que les éléments de gestion proposés par M. le Maire soient mise en place (à savoir un contrat de bail précaire avec un potentiel entrepreneur ou professionnel libéral).
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à l'acquisition.

2020-07-08 – Acquisition terrain emprise gendarmerie

Pour :

Délibération retirée de l'ordre du jour

2020-07-09 – Acquisition terrain emprise halle de tennis et bail précaire

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant que la commune porte un projet de création de halle de tennis sur l'emprise du Plateau sportif ;

Que la future halle de tennis rogne légèrement sur le terrain accueillant la médiathèque intercommunale ;

Qu'à ce titre, il est proposé d'acquérir une bande de terre, d'une largeur de 5,70 mètres et d'une longueur d'environ 25 mètres (superficie d'environ 142 m²), section C n°1807, appartenant à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, qui accepte le principe de cette vente à l'euro symbolique ;

Qu'en attendant que la vente soit effective, et pour ne pas retarder les travaux, une convention d'occupation précaire à titre gratuit doit être signée avec la CCALS ;

Après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment à l'acquisition ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune ;
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit de la parcelle.

2020-07-10 – Signature Permis de construire – Plateau sportif

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R.421.1 et suivants ;

Vu le projet de Plateau sportif ;

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire portant sur la création d'une halle de tennis, la réhabilitation d'une halle de tennis en boulodrome, la construction de nouveaux vestiaires, et la réhabilitation d'une ancienne bibliothèque en espace jeunes ;

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

2020-07-11 – Listes en non-valeur et créances éteintes

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances, soit en non-valeurs, soit en créances éteintes, correspondant à des frais de restauration scolaire ou de garderie ;

Considérant la demande du Comptable public en date du 27 juillet 2020 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur et/ou en créances éteintes,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'admission en non-valeur d'un montant total de 567,85 € (compte 6541) et en créances éteintes d'un montant total de 881,56 € (compte 6542).

2020-07-12 – Remboursement frais scolarité – Commune de Baugé-en-Anjou

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Considérant que la commune de Baugé-en-Anjou a accueilli au sein de l'une de ses écoles un enfant résidant à Durtal durant l'année 2019-2020 ;

Que le coût de fonctionnement d'un élève est évalué à 371,78 € par an en élémentaire ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants durtalois accueillis dans les écoles baugeoises pour un montant de 371,78 €, au titre de l'année 2019-2020.

2020-07-13 – Remboursement frais actes d'état-civil

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune du Bailleul, qui dispose d'un établissement de santé, supporte un coût important lié au fonctionnement de son service d'Etat-civil ;

Qu'à ce titre, la commune de Durtal doit participer à ces frais de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de participer au financement du service d'Etat-civil de la commune du Bailleul ;
- DIT que cette participation porte sur un montant de 1 434 € pour l'exercice 2018 (10 naissances et 5 décès) et 1 761,14 € pour l'exercice 2019 (10 naissances et 8 décès).

2020-07-14 – Décision modificative n°1

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'augmenter certains crédits en fonctionnement, notamment le compte lié aux indemnités des élus, à la formation des élus, et aux subventions exceptionnelles ;

Considérant que des fonds de concours versés au SIEMML pour les travaux sur le réseau d'éclairage public ont été budgétés par erreur en investissement ;

Considérant la mise en œuvre du Projet de Territoire participatif, projet qui n'avait pas été budgété ;

Considérant la cession d'un terrain à Anjou Fibre pour accueillir le Nœud de Raccordement Optique au prix d'un euro, cession nécessitant des écritures comptables ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 telle que prévu dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses				Recettes			
	Chapitre ou Opération	Compte	Montant	Total	Chapitre	Compte	Montant	Total
Fonctionnement	65	65548	50 000,00 €	00,00 €				00,00 €
	65	6531	10 000,00 €					
	65	6535	1 500,00 €					
	67	6748	5 000,00 €					
	023 – Virement à la section Investissement		-66 500,00 €					
Investissement	20	2031	50 000,00 €	-66 500,00 €	021 – Virement de la section Fonctionnement		-66 500,00 €	-66 500,00 €
	23	2313	-116 500,00 €					
	041 – Opérations d'ordre budgétaire au sein de la section Investissement		3 500,00 €	3 500,00 €	041 – Opérations d'ordre budgétaire au sein de la section Investissement	3 500,00 €	3 500,00 €	

2020-07-15 – Demande de subvention exceptionnelle

Pour : 16 Abstention : 6 (C. BOBET, P. GRASSET, A. IRAN, D. LANDFRIED, L. LEBRUN et MC. ORSINI)

Le Conseil municipal,

Considérant les demandes de subvention exceptionnelle provenant des associations Les Concerts de Pierric et Si Demain Production,

Vu l'avis favorable de la Commission Association Sécurité Citoyenneté en date du 18 août 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle, telle que prévu dans le tableau ci-dessous ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6748.

Associations	Montant
Les Concerts de Pierric	3 200,00 €
Si Demain Production	1 500,00 €

2020-07-17 – Coupe de bois 2021

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de la parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale	14.A	6,24	Amélioration Gros Bois	VENTE
	15.B	7,59	Sanitaire	VENTE
	16.A	6,52	Sanitaire	VENTE
Bois de Chambiers	12.A	6,65	Sanitaire	VENTE
	13.A	5,00	Sanitaire	VENTE
	18.A	6,79	Amélioration Gros Bois	VENTE

- AUTORISE la vente à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint à signer tout document en rapport avec cette opération.

2020-07-18 – Remboursement enrobé à froid

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2020-03-06 du 13 mai 2020 ;

Qu'il convient de corriger l'inversion que comporte ladite délibération,

Considérant les demandes des Communes des Rairies et de Montigné-les-Rairies pour la fourniture et la livraison d'enrobé à froid,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire de Durtal à vendre à la Commune de Montigné-les-Rairies 1,5 tonnes d'enrobé à froid pour un prix total de 216 € + 30 € de livraison ;
- AUTORISE M. le Maire de Durtal à vendre à la Commune des Rairies 0,25 tonnes d'enrobé à froid pour un prix total de 36 € + 30 € de livraison ;
- CHARGE M. le Maire d'établir les tit

2020-07-19 – Convention remboursement masques à CCALS

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a procédé à un achat groupé de 30 000 masques lavables pour le compte des communes membres, et à destination de la population ;

Que la commune de Durtal a ainsi reçu 3 400 masques ;

Que le principe d'un financement à part égal entre la commune et la CCALS a été retenue ;

Que le reste à charge par masque pour la CCALS s'élève à 1,6375 € TTC le masque ;

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de rembourser à la CCALS 50 % du reste à charge de la CCALS soit un total de 2 783,75
- AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de remboursement des masques lavables.

2020-07-20 – Approbation CLECT 2019

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le montant de la compensation de 784 993 € dû par la CCALS à la commune au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 17 octobre 2019.

Sans autre question, la séance est levée à 22h35

Pour extrait certifié conforme, affiché le 10 septembre 2020

Le Maire, Pascal FARION

